

RCS : LONS LE SAUNIER

Code greffe : 3902

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LONS LE SAUNIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00202

Numéro SIREN : 819 765 181

Nom ou dénomination : 2 L FINANCES

Ce dépôt a été enregistré le 20/12/2019 sous le numéro de dépôt A2019/003438

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LONS LE SAUNIER



405204

Dénomination : 2 L FINANCES
Adresse : 21 Zac Des Toupes 39570 Montmorot -FRANCE-
n° de gestion : 2016B00202
n° d'identification : 819 765 181
n° de dépôt : A2019/003438
Date du dépôt : 20/12/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 26/10/2019



405204

2 L FINANCES

Société à responsabilité limitée
au capital de 20 000 €
Siège social : 21 Zac des Toupes
39570 – MONTMOROT
819 765 181 RCS LONS LE SAUNIER

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 26 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt-six octobre à dix heures, les associés de la société à responsabilité limitée 2 L FINANCES, au capital de 20 000 €, divisé en deux mille parts sociales, se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- | | |
|--|--------------|
| - Monsieur Laurent LECOMTE, propriétaire de | 1 800 parts, |
| - Société FL PARTICIPATIONS, propriétaire de
représentée par Monsieur Ludovic LECOMTE | 200 parts, |

soit un total de 2 000 parts
sur les deux mille (2 000) parts composant le capital social.

Monsieur Laurent LECOMTE préside la séance en sa qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du code de commerce,**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport du Gérant, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 223-42 du Code de commerce et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 29 juin 2019 lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

L'assemblée générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à hauteur au moins de la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, du fait du rejet de la première résolution, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et par tous les associés présents.

Le Gérant

Les Associés

Laurent LECOMTE

**Société FL PARTICIPATIONS
représentée par Ludovic LECOMTE**

Laurent LECOMTE

